



COMMUNIQUE FO CMA

Rendez-vous Ministère de l'Economie et des Finances

Suite à la publication de l'amendement sur les possibles fusion CCI avec les CMA, une intersyndicale a été reçue à Bercy le 26 janvier 2018 par l'équipe de la Mission de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection générale des affaires sociales.

La mission a pour rôle d'analyser les actions des CMA financées en tout ou partie par la taxe pour frais de CMA à travers leur comptabilité et leurs statistiques en les comparant avec d'autres acteurs/opérateurs du privé dans le domaine de l'appui aux entreprises et la formation. Dans cette perspective, il sera envisagé un projet d'évolution législative ou réglementaire sur les modalités d'affectation de la taxe pour frais de CMA intégrant le développement numérique. Dans ce cadre, les fonctions de rationalisation, de mutualisation et d'organisation ont été également abordées en séance. On nous rappelle qu'il n'y aura pas de fusion CCI et CMA. La mission constate qu'il y a très peu de régionalisation (3 CMAR au total : Pays de la Loire, PACA et Hauts de France) et bientôt la CMAR Bourgogne Franche Comté.

La mission nous informe qu'aucune comptabilité des CMA ne leur est parvenue. Aussi, il nous précise que si les CMA veulent continuer à percevoir la taxe pour frais de CMA, il faut en contrepartie rendre des comptes. 3 blocs sont développés : les formalités, la formation et le développement économique. Des échanges ont lieu sur ce qui existe.

Sur les formalités, il est constaté que 60 % des ressortissants ont la double appartenance RM et RC. Il pourrait être envisagé une plateforme commune de CFE.

La mission partage le fait que l'Etat n'exerce pas ou plus du tout son rôle de tutelle auprès des CMA. Si l'Etat n'exerce pas son rôle de tutelle, peut être que d'autres seraient capable de le faire. Aussi, il nous est proposé l'éventualité que les Conseils régionaux deviennent la tutelle des CMA sous forme associative. De même il nous est proposé que les CMA deviennent des associations sans perception de la taxe pour frais de de CMA avec contribution volontaire des artisans (modèle espagnol). Les agents des CMA ne seraient plus agents publics mais dépendraient du Code du travail.

Au titre de FO, nous répondons que nous sommes pour le maintien du service public, de l'emploi sans mobilité géographique avec amélioration des conditions de travail. La mission répond que leurs propositions feront partie du rapport qui paraîtra fin mars 2018.

FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FO

SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE

DU PERSONNEL DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

UD FO Hérault 474, allée Henri II de Montmorency 3^e étage 34000 MONTPELLIER - Tél. 06.69.22.37.10  fopcma@sfr.fr